



DECISION N° 2024 - 283

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Commissaires de justice et Experts - SCP
MILLET - BOURRET - Commissaires de Justice Associés
- Signification à Mme ESPINOS Lillia d'un jugement
contradictoire rendu par le Tribunal Judiciaire de
Perpignan le 17/09/2015 ainsi qu'un arrêt
contradictoire rendu par la Cour d'Appel de
Montpellier le 02/11/2016**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

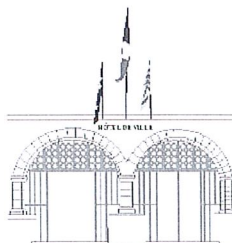
Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Commissaires de Justice associés – a été missionnée par la Commune afin de signifier à Mme ESPINOS Lillia un jugement contradictoire rendu par le Tribunal Judiciaire de Perpignan le 17/09/2015 ainsi qu'un arrêt contradictoire rendu par la Cour d'Appel de Montpellier le 02/11/2016 ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de justice associés, a parfaitement accompli sa mission le 25 août 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP MILLET - BOURRET – Commissaires de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 72.63 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 28 FEV. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240228-188176-AU-1-1

Accusé reçu le :
Affiché le : 28 FEV. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

